

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne dûment convoqué le 16 février 2024 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Vanessa BROCHARD, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Christian JABIER qui donne pouvoir à Daniel BONNET, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Solène GODARD qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER qui donne pouvoir à Julien LESCASSE, Damien MÉCHINEAU qui donne pouvoir à Sophie PACÉ, Morgane BONNET qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Adrien REMAUD qui donne pouvoir à Nelly BACHELIER.

Madame le MAIRE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Nelly BACHELIER est désignée secrétaire de séance.

Madame le MAIRE donne lecture aux pouvoirs.

Madame le MAIRE informe du retrait du point 2 (Modification des conditions d'attribution du CIA), inscrit à l'ordre du jour. Elle explique que ce point est reporté au prochain conseil municipal en raison d'un réexamen en Comité Social et Territorial.

Le PV du conseil municipal du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité sans observation.

1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Madame le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire 2024, à l'aide d'un document projeté, joint préalablement à la convocation.

Elle présente dans un premier temps les principales dispositions de la loi de finances 2024, puis dans un second temps, la rétrospective de la section de fonctionnement 2023, puis dans un troisième temps, les perspectives budgétaires 2024-2028 et enfin le budget annexe « lotissement communal ».

Les questions sont posées librement au cours de la présentation.

Questions liées à la partie II : Rétrospective de la section de fonctionnement 2023

Sylvain MOULET demande si l'aide versée par l'Etat pour le fonctionnement France services est déduite du chapitre 012 (charges de personnel).

Madame le MAIRE répond par la négative. L'aide est affectée à un autre chapitre en recette de fonctionnement.

Sylvain MOULET demande la part que représente l'aide versée sur les salaires des agents France services.

Madame le MAIRE rappelle que l'aide versée couvre l'ensemble des frais de fonctionnement de France services et pas seulement les salaires. Cette aide finance environ 2/3 des charges de fonctionnement globales de France services. Le gouvernement a également annoncé une augmentation progressive en 2024 et en 2025 des aides.

Sylvain MOULET demande si les agents affectés à France services complètent leur temps de travail avec des heures dédiées au fonctionnement de la commune.

Madame le MAIRE répond que la majorité des heures est affectée à France services et quelques heures hebdomadaires en plus viennent compléter les temps de travail.

Sylvain MOULET demande quel montant représente les loyers des logements impasse Amiral Courbet et 1 bis rue du pré au bois.

Madame le MAIRE répond qu'elle n'a pas les montants exacts en tête mais les loyers sont très modérés puisqu'ils sont destinés à des personnes en situation sociale difficile.

Martial RICHARD ajoute que le logement 1 bis rue du pré au bois a été loué sur une année incomplète.

Madame le MAIRE explique l'augmentation de 150% de la taxe foncière sur le bâti entre 2020 et 2021. Elle rappelle que cette augmentation est liée à la suppression de la taxe d'habitation et l'Etat a intégré le taux départemental sur le foncier bâti au taux communal, mais sans impact sur le montant à payer par le contribuable. Les administrés n'ont pas vu leur TFB augmenté de 150% entre ces deux années.

Madame le MAIRE explique également que les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) doit être revu à la baisse dans les années à venir. En effet, ces droits de mutation sont la perception par la commune d'une partie des frais de notaire liée à la vente des biens immobiliers. Compte-tenu du contexte tendu de l'immobilier, les DMTO sont prévus à la baisse sur le budget prévisionnel 2024.

Questions liées à la partie III : Prospective financière 2024-2028

Evelyne RAULET s'interroge sur le fait que le montant de 50 K€ concernant le réaménagement de la bibliothèque actuel ne soit pas inscrit dans le tableau synthétique des dépenses d'investissement en 2024.

Madame le MAIRE explique que le tableau présenté représente la prospective sur 2024-2028 des investissements et donc seules les grandes lignes budgétaires sont retenues. Elle confirme que cette enveloppe de 50 K€ pour le réaménagement de la bibliothèque est bien comprise dans l'enveloppe globale d'investissement de 600K€ .

Sylvain MOULET demande les raisons pour lesquelles les possibilités d'investissement évoluent de 600 K€ de 2024 à 2026 à 1 000 K€ en 2027 et 2028.

Madame le MAIRE précise que cette prospective financière tient compte de nos capacités financières dans les années futures. L'idée est de connaître l'enveloppe possible d'investissement. Par conséquent, on observe que de 2024 à 2026, l'enveloppe sera consacrée aux investissements récurrents puis en 2027 et 2028, la commune pourra réinvestir dans d'autres projets.

Madame le MAIRE présente l'ensemble du budget prévisionnel 2024 en section de fonctionnement et section d'investissement par grands chapitres. Un emprunt d'équilibre s'élève à 1.5 millions d'euros. Toutefois, cet emprunt apparait afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire. En effet, l'enveloppe d'emprunt comprend le financement de la crèche et de l'extension de la maison de santé en totalité alors que les deux projets ne seront pas finalisés en fin d'année.

Questions liées à la partie IV : Budget annexe « Lotissement communal »

Sylvain MOULET demande comment avance le projet de lotissement aux Ardelières.

Madame le MAIRE répond que le lancement de modification du PLU sera effectif lors du prochain conseil municipal. Cette modification du PLU permet alors de modifier le zonage de cet emplacement afin de pouvoir construire des habitations. A la suite de cette modification, les études permettront d'organiser les principes d'aménagement et de définir les lots. Par conséquent, plusieurs étapes sont nécessaires avant la commercialisation des lots.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

Rappel : Retrait du point 2 inscrit à l'ordre du jour (Modification d'attribution du CIA) car réexamen nécessaire en CST.

2. Instauration d'une participation employeur pour le risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Madame le MAIRE explique que cette disposition permet d'améliorer sensiblement la protection sociale des agents. Une enquête auprès des agents a été transmise et a montré que l'ensemble des répondants était favorable à la mise en œuvre d'une participation employeur pour la mutuelle. Il a été retenu que la participation employeur était versée aux agents ayant souscrit à un contrat de mutuelle santé labellisé afin que chaque agent ait la liberté de choisir son contrat avec les garanties qu'il souhaite. L'autre option était de souscrire à un contrat groupe de mutuelle. Toutefois cette alternative n'a pas été retenue du fait de la taille de la collectivité qui ne permet pas de bénéficier de tarifs négociés et avantageux.

Madame le MAIRE précise que cette disposition sera obligatoire à toutes les collectivités le 1^{er} janvier 2026.

Madame le MAIRE explique donc que cette participation employeur interviendra à compter du 1^{er} juin 2024, à hauteur de 15€ bruts mensuels sous réserve de présenter une attestation à un contrat de mutuelle labellisé chaque année.

Madame le MAIRE rappelle également que la participation employeur pour la prévoyance a été augmentée dès le 1^{er} janvier 2024.

Ce point ne fait l'objet d'aucune question ou remarque.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

3. Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

Madame le MAIRE présente les modalités de fixation des plafonds de prise en charge concernant l'utilisation du Compte Personnel de Formation par un agent de la collectivité.

Dans la fonction publique, toute utilisation du CPF doit être autorisée par l'autorité territoriale. Madame le MAIRE ajoute que ce projet de délibération fait suite à une demande d'un agent de la collectivité.

Vanessa BROCHARD demande si à chaque demande d'un agent, une délibération devra être votée.

Madame le MAIRE répond que si la demande est similaire, cela ne donnera pas lieu à une nouvelle délibération.

Evelyne RAULET demande comment ont été actés les montants de prise en charge.

Madame le MAIRE répond que les montants ont été définis selon la situation de l'agent.

Sylvain MOULET demande quelle est la formation visée.

Madame le MAIRE explique qu'elle ne peut pas révéler cette information afin de préserver l'anonymat de l'agent. Toutefois, elle assure que cette formation a un intérêt pour la collectivité afin de bénéficier de professionnel qualifié.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

4. Modalités de concertation ZA EnR

Sophie PACÉ explique que les zones d'accélération d'énergies renouvelables permettent de définir des espaces géographiques sur le territoire de la commune où pourront être déployées des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation...).

Elle rappelle les différentes échéances relatives aux zones d'accélération des énergies renouvelables.

- 10 mars 2023 : promulgation de la loi APER dont l'article L1411-5-3 : Définition des ZAENR par les communes après concertation des habitants
- De janvier à juin 2024 : 1. Concertation des habitants 2. Conclusion de la concertation 3. Définition des ZAENR par délibération 4. Transmission à Clisson Sèvre Maine Agglo pour compilation de l'ensemble des délibérations des communes de l'agglomération et transmission en Préfecture
- De juillet à fin d'année 2024 : Réception en Préfecture et analyse des ZAENR sur l'ensemble de la Région

Sophie PACÉ indique que les modalités de concertation sur la définition des zones d'accélération sont proposées comme suit :

- Durée de la concertation : du 29 mars 2024 au 22 avril 2024
- Un rapport de la concertation avec des cartographies seront disponibles en mairie et sur le site internet
- Un registre sera également disponible en mairie afin de recueillir les observations et remarques durant la concertation
- Une présentation du rapport et des cartographies sera également évoquée lors des rencontres citoyennes début avril.

Sophie PACÉ ajoute que l'avantage de définir les zones d'accélération d'énergies renouvelables permet aux porteurs de projets de faciliter leur mise en œuvre.

Evelyne RAULET demande comment a été effectué le repérage des zones d'accélération possibles sur le territoire communal.

Madame le MAIRE explique qu'un diagnostic le plus exhaustif possible a été réalisé à l'échelle de l'agglomération. Ainsi, tous les potentiels de déploiement d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, ombrières, méthanisation... ont été étudiés par un chargé de mission agglomération et TE44. Puis, ce diagnostic permet aujourd'hui à chaque commune de se positionner pour définir des zones prioritaires.

André LEBRETON demande si le potentiel de la commune est important sur ce sujet.

Sophie PACÉ répond que si l'on se tient à la cartographie initiale, alors la commune a beaucoup de potentiels de développement tant sur le domaine public que privé. Toutefois, un travail a été réalisé pour retenir les zones les plus pertinentes.

André LEBRETON s'interroge sur le fait de ne pas avoir de cartographies définissant les zones d'accélération. En l'état, il estime ne pas pouvoir se prononcer sur cette délibération.

Madame le MAIRE rappelle que le projet de délibération soumis au vote concerne les modalités de concertation seulement et ne porte pas sur la cartographie des zones, qui feront l'objet de la concertation auprès des habitants. Elle ajoute que cette concertation est importante afin que les enjeux soient partagés. Après la phase de concertation, une autre délibération sera prise lors du conseil municipal du mois de mai pour établir le bilan de la concertation et définir les zones d'accélération.

André LEBRETON exprime son désaccord et demande si les élus du conseil municipal pourront obtenir les cartographies avant la concertation auprès des habitants.

Vanessa BROCHARD répond que l'objet de la concertation est justement de se prononcer sur cette cartographie. Les élus n'ont pas vocation à être concertés en amont.

André LEBRETON regrette cette décision.

Sophie PACÉ annonce que les travaux des ombrières vont débiter sur les vacances scolaires de février-mars. Il est prévu de prévoir les fondations et le parking sera remis en l'état à la rentrée. Ensuite, la reprise des travaux pour l'installation des ombrières est prévue pour juillet.

Question adoptée à la majorité, avec 26 VOIX POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Évelyne RAULET, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON et Sylvain MOULET.

ABSTENTION (1 VOIX) : André LEBRETON

5. PA du Moulin – modification du prix de vente des parcelles à Clisson Sèvre Maine Agglo

Madame le MAIRE rappelle qu'une délibération datant du 06 juillet 2023 avait été prise afin de céder à Clisson Sèvre Maine Agglo une parcelle, située dans le Parc d'Activités du Moulin, d'une superficie totale de 1 068m², au prix des délaissés communaux soit 32€ le m². Une partie de cette parcelle sera rétrocédée à l'entreprise JAUNIN (876m²).

Toutefois, la commission du développement économique de l'agglomération a décidé que le prix d'acquisition des parcelles communales du territoire serait réduit de moitié au prix de vente. Par conséquent, l'agglomération demande à ce que la parcelle soit cédée au prix de 20€ le m².

Sylvain MOULET s'interroge sur les raisons pour lesquelles on revient sur cette décision.

Madame le MAIRE répète que la délibération prise en juillet 2023 par la commune est antérieure à celle du principe retenu en commission développement économique. Cette décision est applicable à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Sylvain MOULET revient sur la rétrocession d'une partie de la parcelle à l'entreprise JAUNIN et se demande si cette dernière ne souhaitait pas plutôt acquérir l'ensemble de la parcelle.

Madame le MAIRE explique qu'une partie ne peut être rétrocédée pour des enjeux d'accès et de circulation.

Sylvain MOULET demande à quel prix l'agglomération vend les parcelles de la zone d'activités de Beausoleil.

Madame le MAIRE ne sait pas.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

6. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Madame le MAIRE lit les décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières ne font l'objet d'aucune remarque.

Points divers :

Madame le MAIRE rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 et invite les élus à noter cette date dans leur agenda afin de pouvoir tenir les bureaux de vote.

Madame le MAIRE fait part de l'invitation à l'assemblée générale du Comité des fêtes qui se tiendra le 15 mars 2024 à 20h00 à la salle Lamoricière.